

Le règlement du handball : connaissance et adaptation

1- Structure d'un règlement :

Processus d'élaboration et d'évolution d'un règlement :

Le règlement de départ d'un jeu émane d'un référent général et d'un référent spécifique.

- le référent général :

Né d'un besoin chez l'enfant, le joueur, il repose sur le plaisir, l'envie de jouer et les motivations principales sont :

- le besoin d'affiliation : le plaisir d'être avec l'autre
- le sentiment de compétence : être fier de réussir l'action spectaculaire
- l'hédonisme : le plaisir de la pratique
- le respect de l'intégrité physique
- la notion de justice : l'égalité des chances

- le référent spécifique : implicite (selon la représentation de l'activité comme le respect de l'adversaire dans les arts martiaux) ou explicite (invention du Basket par le pasteur Naysmith basé sur la non violence)...

Le référent spécifique du Hand : voir Historique...comme la Basket ou le Volley, le Hand est l'aboutissement d'un processus de création d'un jeu collectif éducatif : le Hand est un jeu sportif d'affrontement collectif, affrontement médié par la manipulation d'une balle maniée à une main, les joueurs devant atteindre une cible gardé par un gardien de but ; jeu étant un excellent support pour développer des qualités athlétiques dans un engagement non violent...

Structure d'un règlement

1) Le but du jeu :

C'est ce qui doit motiver et orienter principalement les actions des pratiquants. Les joueurs doivent « avoir comme attitude de rechercher au maximum ce qui, dans leur ressources, est autorisé par le règlement et leur permet d'atteindre le but du jeu »

Le but peut être simple : en course, être le premier, battre un adversaire ou plus complexe et obliger à définir des sous buts. Exemple, en sport collectif, le but principal est de battre l'équipe adverse en réussissant de la phase intermédiaire comme récupérer la balle en défense, monter la balle, tirer au but...

Il est intéressant d'observer que les joueurs privilégient des sous buts au but principal, par exemple se faire des passes alors que la progression seule est plus efficace....

2) les contraintes :

Elles limitent et régulent les actions des joueurs afin qu'elles se situent dans un cadre considéré comme bon ou acceptable au regard des intentions poursuivies à travers les référents.

Les contraintes seraient la réponse que donnerait le règlement à la question : dans quel limites ai-je le droit de faire ce que bon me semble pour essayer d'atteindre le but du jeu ?

Elles sont définies de façon restrictive et non prescriptive, permettent aux joueurs d'expérimenter des solutions. Exemple : au football, on ne peut pas toucher la balle avec les mains (sauf le GB) et non, « il faut toucher la balle avec les pieds »...

3) les conventions : elles permettent de standardiser, d'uniformiser le déroulement de la pratique.

Exemple : début du match par entre deux au basket, remise en jeu un pied sur la ligne au hand...

Ce qui les différencie des contraintes, c'est qu'elles peuvent être modifiées sans remettre en cause de façon fondamentale l'essence, la logique interne du jeu.

On peut décider de commencer un match de hand par un entre deux mais permettre aux joueurs de jouer au pied transformera vite la partie de hand en partie de Futsal...

2- Les règles importantes :

Règle du marché, relative au rapport de force attaquant / défenseur, concernant le gardien de but...

Règle du marché :

Il est permis de faire 3 pas

7.3 On considère qu'un pas est effectué lorsque :

- a) un joueur, qui a les deux pieds au sol, en lève un et le repose ou en déplace un,
- b) un joueur touche le sol avec un seul pied, attrape le ballon et touche ensuite le sol avec le second pied,
- c) un joueur touche le sol avec un seul pied après un saut et ressaute sur le même pied ou qu'il touche le sol avec le second pied,
- d) un joueur touche le sol des deux pieds en même temps après un saut et qu'il lève un pied et le repose ou déplace un pied.

Commentaire : Un pas est effectué lorsqu'un pied est déplacé au sol et l'autre pied est ramené jusqu'au premier.

Règle concernant le rapport de force attaquant / défenseur :

Il est permis :

- 8.1 a) d'utiliser les bras et les mains pour bloquer le ballon ou pour s'en emparer,
- b) d'enlever le ballon au joueur adverse avec la main ouverte et depuis n'importe quel côté,
- c) de barrer le chemin au joueur adverse avec le corps, même s'il n'est pas en possession du ballon,
- d) d'entrer en contact corporel avec le joueur adverse de face et les bras pliés, de le contrôler et de l'accompagner.

Il est interdit :

- 8.2 a) d'arracher le ballon au joueur adverse ou de frapper le ballon qu'il tient entre ses mains,
- b) de barrer le chemin du joueur adverse avec les bras, les mains ou les jambes ou de le repousser,
- c) de retenir le joueur adverse, de le ceinturer, de le pousser, de se jeter contre lui en courant ou en sautant,
- d) de gêner, harceler ou mettre en danger le joueur adverse (avec ou sans ballon), de manière irrégulière.

Règle concernant le Gardien de but :

6.1 Seul le gardien de but a le droit de pénétrer sur la surface de but (voir toutefois 6.3). La surface de but, y compris la ligne de surface de but, est pénétrée lorsqu'un joueur de champ la touche avec n'importe quelle partie de son corps.

6.2 La pénétration d'un joueur de champ sur la surface de but est sanctionnée comme suit :

- a) jet franc, si un joueur de champ pénètre avec le ballon sur la surface de but (13.1a),
- b) jet franc, lorsqu'un joueur de champ pénètre sur la surface de but sans ballon mais en tire un avantage (13.1a-b, voir cependant 6.2c),
- c) jet de 7 m, lorsqu'un défenseur entre sur la surface de but et déjoue une occasion manifeste de marquer un but (14.1a).

6.3 L'entrée sur la surface de but n'est pas pénalisée quand :

- a) un joueur pénètre sur la surface de but après avoir joué le ballon, à condition que cela n'entraîne pas un désavantage pour les joueurs adverses,
- b) un joueur pénètre sur la surface de but sans ballon et n'en retire aucun avantage,
- c) un défenseur pénètre sur la surface de but pendant ou après une intervention défensive sans préjudice pour le joueur adverse.

6.4 Le ballon appartient au gardien sur la surface de but. Il est interdit à tout joueur de champ de toucher le ballon qui s'y trouve à terre, en mouvement ou tenu par le gardien (13.1a-b). Par contre, le ballon qui se trouve en l'air au-dessus de la surface de but peut être joué librement, excepté lors du renvoi (12.2).

6.5 Le gardien doit remettre le ballon en jeu par un renvoi (Règle 12) lorsque le ballon termine sa course sur la surface de but.

3- Quelle adaptation des règles ?

Avec les enfants, les débutants :

Il est essentiel de respecter les règles liées à la logique interne pour ne pas dénaturer l'activité : il faut donc comme règles minimales

Limites du terrain avec une zone infranchissable, protégeant le gardien

Présence d'une cible défendue par un gardien

Utilisation d'une petite balle, manipulable par les enfants

Règle relative au pouvoir des défenseurs (contact limité)

Et au pouvoir de l'attaquant (manipulation de la balle, dribble, 3 pas...)

Ces contraintes pouvant être adaptées au niveau des enfants :

Terrain, zone et cible plus petits : exemple du miniHand

Taille du ballon

Pouvoir du défenseur : pas de contact du tout ou règle « touché / perdu » (PdB perd la balle si touché par défenseur)

Pouvoir de l'attaquant : possibilité de conserver la balle plus longtemps (pour permettre une prise d'information plus longue), dribble autorisé ou non (débat à ce niveau...)

Les conventions sont à établir en fonction du contexte et du niveau (voir proposition du comité handball 35 = « règlement jeunes » qui précise lieu de l'engagement, durée des matchs, type de dispositif défensif, modalité de jet de 7m...)

Conclusions :

Ce qu'il faut retenir :

Le règlement reste le référentiel commun entre les joueurs et doit maintenir une part immuable correspondant à : « l'esprit » du jeu (référent spécifique ou logique interne) et le respect de l'éthique sportive (référent général) mais qui par contre évolue pour préserver : le maintien de l'intérêt pour le pratiquant et le spectateur, le rapport de force attaque / défense, satisfaire au pouvoir économique, aux médias...

La fonction de la règle pour nous éducateurs est essentiellement pédagogique et doit être un moyen de préserver le rapport de force, par exemple, en étant plus souple au départ sur la règle du marché pour permettre aux joueurs de jouer en courant...et de faire évoluer le jeu en jouant sur les contraintes, par exemple, valoriser le jeu rapide en jouant avec la règle du « touché / perdu » ou les conventions en modifiant le système de score, par exemple en valorisant buts marqués en contre-attaque.